

Maisons-Alfort, le 15 mars 2012

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide GECACID OA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société HYPRED SA de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **GECACID OA** dont le produit de référence est DEPTACID HP (AMM n°2050072) et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial GECACID OA.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit GECACID OA est un biocide de type 4 composé de 4,9% de peroxyde d'hydrogène sous la forme d'un liquide.

Le peroxyde d'hydrogène est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	7722-84-1
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'informations de l'Anses du 10 février 2012 le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial GECACID OA dont le produit de référence est DEPTACID HP (AMM n° 2050072).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Anses estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090160 du produit biocide GECACID OA, second nom commercial du produit DEPTACID HP (AMM n°2050072) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom commercial, peroxyde d'hydrogène, TP 4